

COMMUNE DE VELLERON



ARRÊTE MUNICIPAL 2025 - 085 **Interdiction de stationner – rue barrée** **Entre la place du Château et la place Félix Gimet**

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 13/03/2025 par l'entreprise FOSELEV Rhône Durance représentée par M. GIRARD Frédéric – 2736 route d'Avignon – 13160 CHATEAURENARD,

Considérant que pour permettre le remplacement d'un SPA au niveau du n°59 place du Château, et pour des mesures de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : la rue sera barrée et le stationnement sera interdit et réservé à l'entreprise FOSELEV Rhône Durance pour **l'installation d'un camion grue entre la Place du Château, et la place Félix Gimet, le 24/03/2025 à partir de 14h00.**

ARRÊTÉ :

Article 1 : le 24/03/2025 à partir de 14h00, la rue sera barrée et le stationnement sera interdit et réservé à l'entreprise entre la place du Château et la place Félix Gimet.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 5 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 6 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- SDIS
- Service des déchets du grand Avignon
- FOSELEV Rhône Durance

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 18/03/2025.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/c Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

